

Centre Hospitalier de Valenciennes

Institut de formations aux métiers de la santé

Formation conduisant au DE puéricultrice *Formation initiale*

Durée de la formation (1 an)

*Théorie : 650h
Stages cliniques : 710h
Travaux dirigés & évaluations : 140h
Total : 1500h*

Nombre de places *28 places*

*Rentrée : mi-septembre
Fin de formation : mi-septembre*

Tarif :
7365€ par an

Pris en charge par la région Hauts de France sous condition d'éligibilité

Formation éligible au projet de transition professionnelle

Contribution à la Vie étudiante : 103€
Frais d'inscription :
243€ par an

Lieu :
IFMS du CHV
Avenue Desandrouin
59300 Valenciennes

Contact :
IFMS : 03.27.14.36.36
accueil-ifms@ch-valenciennes.fr

Nature et sanction de la formation
Diplôme d'Etat de puéricultrice
Code RNCP 38529
AFGSU niveau 2

Accessibilité /handicap :
Se rapprocher du secrétariat de l'IFMS pour les possibilités d'adaptation à la formation

Directrice de l'institut de formation
Pascale Lannoy, Directrice des soins

Mise à jour avril 2024

PUBLICS CONCERNÉS ET PRÉ-REQUIS

- Être titulaire d'un diplôme d'État d'Infirmier ou diplôme d'État de Sage-Femme
- Être en dernière année d'étude conduisant à l'un de ces deux diplômes

MODALITÉS ET DELAIS D'ADMISSION

- Deux épreuves écrites d'admissibilité : une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du métier d'infirmier(ère) et une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats
 - Une épreuve orale d'admission
- Dossier de sélection à télécharger de mi-janvier à début mars sur le site de l'institut de formations aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La finalité de la formation est la préparation aux fonctions de puériculteur(trice), à savoir :

- Assurer et/ou faire assurer les soins à donner pendant l'enfance, que l'enfant vive en famille ou en structure d'accueil, ou bien temporairement en secteur hospitalier
- Contribuer à promouvoir la santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation et de recherche auprès de parents, d'enfants, d'autres élèves en formation et de professionnels concernés par l'enfance
- Participer à l'administration d'un service ou d'une institution d'enfants, en se situant dans son statut de puériculteur(trice) au sein d'une équipe pluriprofessionnelle

POINTS FORTS DE LA FORMATION ET DE L'IFMS

- Des professionnels cadres de santé formateurs mettant à disposition des élèves leurs compétences professionnelles, pédagogiques et méthodologiques
- Un accompagnement pédagogique individualisé
- Un institut de formation à taille humaine avec une pédagogie 2.0 : des outils de l'enseignement à distance, une plateforme numérique accessible aux élèves durant toute la durée de la formation, l'accès à un dossier patient informatique, la simulation en santé, l'accès à la WI-FI
- Une offre de stage diversifiée sur le territoire dans des structures sanitaires, sociales et médico-sociales
- Accompagnement professionnel en stage (trinôme élève / tuteur / formateur)
- Accès aux services de l'UPHF :
 - la bibliothèque universitaire de l'UPHF pour la recherche documentaire
 - le service social, le service de santé, les associations estudiantines, logement, matériel
- Un partenariat conséquent avec les professionnels de terrain
- Accès au restaurant du personnel du Centre Hospitalier de Valenciennes – Pas d'internat

CONTENU DE LA FORMATION

Référentiel de formation : [Arrêté du 12 décembre 1990 modifié](#)

Le programme des études préparant au Diplôme d'Etat de Puéricultrice est régi par l'arrêté du 13 Juillet 1983 et ses modifications. Le programme de formation est réparti comme suit : L'enfant, de la vie intra utérine à l'âge de 15 ans (150h) - La maladie, à partir des connaissances acquises en école d'infirmières, la prévention médicale, médico-sociale et socio-éducative (150h) - L'environnement familial et social (150h) - Exercice professionnel, réglementation, formation à la gestion (90h) - Stages dans les services accueillant des enfants : médecine ou chirurgie pédiatrique, maternité, structures d'accueil de jeunes enfants, PMI, néonatalogie (710h) - Temps pédagogiques de réflexion et d'exploitation des stages (100h) - Travail personnel (150h)

Compétences attestées :

- 1° Identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfant (recueil d'informations, observation, analyse, discernement du besoin).
- 2° Répondre à ces besoins (inventaire des ressources, élaboration des différents types de réponse, choix de la réponse, mise en place d'action, évaluation et éventuel réajustement) en agissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risque sont les plus importants.
- 3° Promouvoir une politique de progrès en matière de santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation, de recherche auprès de parents, d'enfants, d'autres élèves en formation, et de professionnels concernés par l'enfant.
- 4° Participer à l'administration d'un service ou d'une institution d'enfants (former, animer, organiser, gérer) en se situant dans une équipe pluridisciplinaire et en liaison avec les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille pour une action concertée.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Cours magistraux, Travaux dirigés et Travaux pratiques, Travail personnel guidé, Supervision et suivi pédagogique, Séances de simulation en santé
- Stages
- Accompagnement professionnel en stage
- Simulation en santé
- Matériels de travail innovants

EVALUATION DE LA FORMATION ET CERTIFICATION

Les modalités d'évaluation conduisant diplôme d'Etat de puéricultrice (Echéance de la certification 01-01-2027 – Certificateur : Ministère chargé de la santé) sont définies par l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

Le diplôme d'état de puéricultrice est délivré aux élèves ayant obtenu à l'évaluation des connaissances et des capacités professionnelles :

- une note moyenne globale égale ou supérieure à 15 points sur 30 au contrôle des connaissances ;
- une note égale ou supérieure à 15 points sur 30 à chacune des trois épreuves de synthèse ;
- une note moyenne égale ou supérieure à 5 points sur 10 pour chacune des quatre capacités évaluées en stage.

PASSERELLES, SUITES DE PARCOURS ET DEBOUCHES

La formation d'infirmière puéricultrice ne suit pas un modèle basé sur des blocs de compétences, ce qui signifie qu'il n'y a pas de possibilité de passerelles vers d'autres métiers du secteur sanitaire et social.

<https://solidarites.gouv.fr/infirmier-puericulteur-ip>

<https://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante/le-repertoire-des-metiers-de-la-sante-et-de-l-autonomie-fonction-publique/soins/sousfamille/soins-infirmiers/metier/infirmier-ere-puericulteur-trice-ipde#:~:text=D%C3%A9finition%20%3A,mettre%20en%20%C5%93uvre%20des%20traitements.>

<https://www.onisep.fr/ressources/univers-metier/metiers/puericulteur-puericultrice>